



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRÊTÉ N° 307-2022

Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Département Santé Hygiène Environnement
dp/dp 2022 - 333

POLICE SPECIALE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE LEVÉE DE PÉRIL

Immeuble sis 36 rue de l'Argenterie Cadastéré LY 175
Immeuble sis 38 rue de l'Argenterie Cadastéré LY 174
Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 511-1 à L 511-6, L 511-19 et L 511-21,
Vu l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur le Maire n° 1598 du 17 juillet 2020 à Madame Perrine PELAEZ, en matière notamment de procédure de péril,
Vu l'arrêté de mise en sécurité urgente n° 80-2022 du 2 février 2022,
Vu le rapport technique du 15 mars 2022 de Monsieur David TOURNIER, technicien de la ville.

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport technique du 15 mars 2022 établi par Monsieur David TOURNIER, il est pris acte de la réalisation des travaux de manière conforme aux prescriptions de l'arrêté de mise en sécurité urgente n° 80-2022 du 2 février 2022.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée dudit arrêté sur l'immeuble sis 36 rue de l'Argenterie.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété SOMEGIMM représenté par Monsieur David ALFARO, domicilié Chemin Départementale Boujan RN 113 34500 Béziers, qui devra en informer immédiatement les copropriétaires.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une procédure de mise en sécurité est en cours sur les deux immeubles sis 36 et 38 rue de l'Argenterie, le mur mitoyen devant être réparé de manière pérenne.

Les locataires du 36 rue de l'Argenterie ont l'interdiction formelle d'y habiter jusqu'à l'exécution des travaux définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- Mme l'Architecte des Bâtiments de France.
- Aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement.

Article 5 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

04 AVR 2022

Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe Déléguée
Perrine PELAEZ



CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRESENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, A COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DELAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPETENTE PEUT ETRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TELERECOURS CITOYENS ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BEZIER / ARRETE DU MAIRE